



# Bulletin de liaison / N° 37 – Mars 2014

ASSOCIATION NATIONALE DES GENS DU VOYAGE CATHOLIQUES (ANGVC)  
9-11, avenue Michelet - 93400 Saint-Ouen  
Tél. 01 82 02 60 13 - Fax. 09 74 44 55 06 - Email : [angvc@sfr.fr](mailto:angvc@sfr.fr)  
Site Internet : [www.angvc.fr](http://www.angvc.fr)

## SOMMAIRE

- Vie associative
- Nouvelles réglementations
- Elections, règlements intérieurs : il est possible d'agir
- Respect et citoyenneté de ceux tombés pour la France



© DR

« Le courage, c'est maintenant ! », pourrait-on chuchoter à l'oreille de nos dirigeants, faute du changement annoncé et toujours attendu... En termes sportifs, on pourrait parler d'une série d'**occasions manquées** dont voici le scénario.

Tout d'abord, au tout début du mandat présidentiel, alors que tout était déjà prêt, il était possible d'imprimer une rupture avec le passé en abrogeant rapidement la loi du 3 janvier 1969 et les titres de circulation, ces vestiges honteux de la République. Adresser un tel signe aux voyageurs, c'était leur dire « **Français, je vous ai compris** »! Puis alors, dans un second temps, grâce à un travail de concertation préalable, il devenait aisé de proposer une révision de la loi du 5 juillet 2000, ou de marquer d'une empreinte plus volontariste la loi ALUR pour donner une pleine reconnaissance de l'habitat mobile comme logement.

Au lieu de cela, on a assisté depuis 18 mois à une succession de pas en avant et de **reculades politiques**, d'informations et de désinformations qui n'ont fait que rendre les voyageurs à la fois déçus et suspicieux de la chose publique. Il n'en fallait pas plus qu'ils soient tentés, pour les élections qui arrivent, d'accorder sa chance à celui qui, sans être transparent sur ce qu'il fera une fois élu, sait « ramasser » les voix de la déception. A cette fin, un certain parti politique sait parfaitement manœuvrer ...

Les seuls faits certains aujourd'hui ? C'est, d'une part,

## Edito / Marc BEZIAT, le Délégué Général

que l'UMP a ouvert la discussion au Sénat à deux reprises, sans parvenir à l'achever, sur la proposition de loi du sénateur Hérisson visant à renforcer la répression des installations illicites. Par ailleurs que la proposition de loi du groupe PS (député Raimbourg) a finalement été déposée en décembre à l'Assemblée Nationale avec une première discussion attendue avant l'été. Et qu'enfin, le Premier Ministre a chargé le Délégué Interministériel à l'hébergement et à l'accès au logement (DIHAL) de lui faire des propositions sur la Commission Nationale Consultative des Gens du Voyage et sur le pilotage interministériel des politiques publiques concernant les voyageurs. Cela devrait intervenir, après concertation, début avril. Après deux ans aux commandes, ce **maigre bilan** n'autorise pas à pavoiser tout de même...

Enfin, les changements les plus significatifs sont venus des voyageurs ! D'abord avec la procédure, gagnée par Olivier Le Pelleix devant le Conseil constitutionnel contre la loi de 1969, qui a abouti à l'abrogation immédiate des carnets de circulation. **Historique** ! Et, tout récemment, la décision obtenue par l'ANGVC du tribunal administratif de Toulon qui a jugé illicites plusieurs dispositions du règlement intérieur de l'aire de La Farlède. Une première qui devrait en appeler **beaucoup d'autres... A suivre** !

Comme quoi faire entendre sa voix c'est utile, non ? Alors, votez ! ■

## VIE ASSOCIATIVE

### APPEL A DON

Alors que s'ouvre une **période incertaine**, portant sur les montants et les dates de versement des subventions 2014, **qui pèse sur la trésorerie** de l'association, **nous vous invitons à soutenir cette année encore l'ANGVC** (cf. coupon) pour mener à bien ses missions auprès de toutes les familles. **MERCI !**



### PASSEZ A L'ACTION !

La prochaine Assemblée Générale de l'ANGVC se tiendra aux Saintes Maries de la Mer (13) le 22 mai prochain à 14h30. Le Relais d'Accueil n'étant pas disponible cette année à cause des élections européennes, nous espérons pouvoir organiser notre assemblée dans la salle, prêtée à l'Aumônerie, située sur le front de mer.

**CONSEIL D'ADMINISTRATION** - Les candidatures des adhérents au Conseil d'administration qui seront soumises à l'approbation de la prochaine Assemblée Générale aux Saintes Maries de la Mer le 22 mai, doivent parvenir au siège de l'association deux mois avant l'AG. Que celles et ceux qui désirent s'investir dans l'association se fassent vite connaître.

**CONSEIL D'ADMINISTRATION BIS** - Les membres du Conseil d'administration ont doté l'ANGVC en novembre dernier d'une charte du délégué/administrateur qui fixe le cadre de la gouvernance de l'ANGVC : valeurs, statuts, fonctions et responsabilités des délégués.

**AFFAIRE BOURDOULEIX** - Il y avait du monde le 23 janvier au tribunal de grande instance d'Angers, mais peu de voyageurs... Des nombreuses plaidoiries des parties civiles à celle du Procureur de la République et de l'avocat du mis en cause, l'Histoire avait rendez-vous dans le prétoire. Résultat : M. Bourdouleix, le Maire de la ville, est condamné à une simple amende avec sursis et les parties civiles des associations représentant les voyageurs sont rejetées. Devant ce « mauvais signe » envoyé par la justice à l'ensemble de notre société, l'ANGVC et l'ADGVC 49 ont immédiatement décidé de faire appel, avec l'aide de la Ligue pour la Défense des droits de l'Homme (LDH). D'autres associations de défense des droits ou spécialisées sur les questions mémorielles font également appel, mais pas d'autres associations de voyageurs....

**ENQUETE REGIONALE** - L'association a diffusé en janvier (voir le communiqué de presse joint) les résultats de l'enquête menée en Ile de France, notamment avec le soutien de la Région et de la Fondation Abbé Pierre, afin de dresser un **état des lieux** des pratiques en matière de **raccordement aux réseaux** d'électricité tant sur les aires d'accueil que sur le territoire des communes et sur la précarité énergétique. Un questionnaire avait été adressé aux quelques 1300 communes d'Ile de France. L'ANGVC aboutit au constat que **la situation des ménages**, en matière d'accès au raccordement à l'électricité, qui résident en habitat mobile de façon permanente sur le territoire des collectivités **est le plus souvent ignorée** des élus.

**REGLEMENTS INTERIEURS** - Après avoir obtenu du tribunal administratif de Toulon, l'abrogation de plusieurs articles du règlement intérieur de l'aire de La Farlède (83), l'ANGVC lance une grande **campagne de collecte des règlements intérieurs** de toutes les aires d'accueil afin d'obtenir l'abrogation des dispositions litigieuses. **NOUS COMPTONS SUR VOUS POUR NOUS LES FAIRE PARVENIR AU PLUS VITE !** Merci.

**LEVEZ LE DROIT !** Nouveau-né des publications de l'ANGVC, ce guide est une sorte de « kit de premier secours » qui vise à affirmer le principe de **défense des droits de chacun** et à **préserver les moyens, si nécessaire, de les défendre**. Il vient en complément du guide pratique des gens du voyage édité par l'association.

Ce fascicule d'une quarantaine de pages a été **envoyé gratuitement à quelques 630 personnes** avec les cartes d'adhésion de l'année 2014. Il est également en libre accès sur le site Internet de l'ANGVC.

Il se compose de brèves fiches regroupées sous sept têtes de chapitres : des règles communes de droit, la caravane comme logement, le stationnement, la résidence sur une aire d'accueil, l'installation sur un terrain privé, l'occupation du domaine public et résister au règlement intérieur.

*Cette publication a reçu le soutien de la Délégation Générale de la Cohésion Sociale, du Ministère de la Justice, de la Fondation Abbé Pierre, du Secours Catholique et du CCFD-Terre Solidaire.*



## ■ VIE PRATIQUE

**DROIT AU COMPTE** - Depuis le 1er mars, les associations ou fondations à but non lucratif, dont l'objet est d'accompagner les personnes en difficulté ou de défendre l'intérêt des familles, peuvent saisir la Banque de France en vue d'obtenir l'ouverture d'un compte bancaire pour une personne qu'elles suivent. Jusqu'à présent la CAF, le Conseil général et les centres communaux et intercommunaux d'action sociale dont le demandeur dépend avaient cette faculté octroyée par la loi du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires.



**ARTISANS ET COMMERCANTS** - A compter du 1er janvier 2015, le régime d'indemnisation des arrêts de travail des artisans et commerçants sera effectivement étendu aux conjoints collaborateurs. Le financement de cette disposition est assuré par une cotisation supplémentaire versée au RSI (0,7% de 40 % du plafond annuel de la SS, soit 105€ en 2014).

**TRAVAILLEURS INDEPENDANTS** - Le régime d'assurance volontaire des ex-conjoints collaborateurs des travailleurs indépendants - artisans, commerçants, industriels, agriculteurs et professionnels libéraux - va devenir possible en vertu de la loi du 20 janvier 2014 garantissant l'avenir et la justice du système de retraites.



**MICRO-ENTREPRISES** - Le gouvernement a présenté en Conseil des ministres une ordonnance modifiant le Code de commerce et visant à alléger les obligations comptables des micro-entreprises. Les micro-entreprises de moins de 10 salariés ne seront plus tenues d'établir une annexe à leurs comptes annuels et celles de moins de 50 salariés pourront établir leurs comptes selon un modèle simplifié.

**VIEILLESSE** - A compter du 1er janvier, les taux des cotisations d'assurance vieillesse et d'allocations familiales des salariés sont relevés pour le régime général de 0,3%. Pour les travailleurs indépendants, les taux augmentent de 0,2% : pour les auto-entrepreneurs le taux des cotisations et contributions sociales passe à ainsi 14,1% pour les activités de commerce et 23,3% pour les libéraux.

**DETTES ET RESIDENCE PRINCIPALE** - Tout entrepreneur individuel répond de ses dettes professionnelles sur son patrimoine, sauf s'il déclare, avant la naissance d'une dette, devant notaire, sa résidence principale (ne servant pas à ses activités) insaisissable par ses créanciers professionnels. Toutefois cette déclaration d'insaisissabilité n'est pas opposable à l'administration fiscale en cas de manœuvres frauduleuses ou d'inobservation grave et répétée de ses obligations fiscales.



**ACCES A LA JUSTICE** - A compter du 1er janvier, la contribution obligatoire, sous forme de timbre fiscal de 35€, qui devait être acquittée pour saisir la justice est supprimée.

**CARTE D'IDENTITE** - La durée de validité des cartes d'identité, délivrées depuis le 1er janvier 2014, passe de 10 à 15 ans sauf pour les enfants mineurs. Pour les cartes délivrées entre 2004 et 2013, la mesure s'appliquera automatiquement.

**PERMIS DE CONDUIRE** - Dorénavant, la loi du 19 janvier 2012 s'applique et les titres de circulation ne sont plus admis pour se présenter aux examens du permis de conduire. Il faut présenter une carte d'identité ou un passeport.

### RAPPEL : OBLIGATIONS DECLARATIVES

Les moyens de contrôle (impôts, CAF, Sécurité Sociale, banques, cartes grises...) conduisent à des vérifications qui se soldent de plus en plus fréquemment par des procédures judiciaires pour travail dissimulé, dissimulation de ressources et fraudes diverses. Ces enquêtes, aux moyens d'investigation très importants, peuvent gravement perturber les personnes visées : suspension du RSA ou d'une autre allocation, blocage des comptes bancaires, saisies des biens, contrôle judiciaire, etc. Cela peut aboutir à des peines de prison, à de lourdes amendes, au remboursement des sommes indues...  
**POUR ETRE EN REGLE, MEME ZERO EURO, DECLARER SES REVENUS.**



**LES 23 ET 30 MARS 2014, PAR VOTRE VOTE, VOUS POUVEZ APPUYER OU SANCTIONNER LES CANDIDATS QUI SE PRESENTENT AUX MUNICIPALES.**

**VOUS POUVEZ LEUR RAPPELER QUE LES VOYAGEURS EXISTENT AUTREMENT QUE DANS LES FAITS DIVERS ET QUE VOUS N'ACCEPTEZ PAS LEURS PREJUGES IRRATIONNELS.**

**CHAQUE VOIX COMPTE !**

**MÉMOIRE COLLECTIVE ET RECONNAISSANCE CITOYENNE** - Dans un contexte où la citoyenneté des voyageurs est souvent remise en cause au yeux de l'opinion, l'ANGVC a proposé à plusieurs associations de voyageurs de participer à une action collective visant à vérifier que les parents de voyageurs « *Morts pour la France* » lors des derniers conflits armés (guerre 14-18, guerre 39-45, guerre d'Indochine et guerre d'Algérie) sont effectivement *inscrits sur le monument* aux morts *de leur commune* de naissance ou de résidence.

**Il est demandé aux familles de voyageurs** qui le souhaitent *de se souvenir respectueusement de certains parents* qui ont disparu lors de ces conflits. En cas de doute quant à **l'inscription de leurs noms sur le monument** de leur commune, elles peuvent *s'adresser à une association* (ou à l'ANGVC) qui leur fournira un outil pour vérifier. A la demande des intéressés, toutes les associations participantes appuieront ensemble auprès du Ministère délégué aux Anciens Combattants les actions pour réparer tout oubli ou erreur commise par une municipalité. Un baromètre des résultats et interventions sera publié sur le site Dépêches Tsiganes. **RESPECT ET MÉMOIRE = CITOYENNETÉ RECONNUE !**

### **DE VOUS À NOUS..**



**DISCRIMINATION** - Après sa plainte classée dans un premier temps sans suite par le Procureur de la République, **Malika C.**, qui avait pris le conseil d'un avocat qui a repris la procédure, informe toutes celles et ceux, qui avaient suivi de près (ou de plus loin) le refus, opéré par la propriétaire d'un camping, d'accepter son entrée et celle de sa famille lors du pèlerinage de Lourdes en 2012, que son **affaire sera enfin entendue devant le TGI de Tarbes le 22 avril.**

**ELECTRICITE** - Nous sommes souvent amenés à conseiller aux familles d'engager une procédure judiciaire pour obtenir leur raccordement provisoire à l'électricité. Il arrive cependant que cette perspective «effraie» les services d'ERDF. C'est ce qui s'est produit en Savoie ce mois-ci pour la famille I., après que l'ANGVC ait rappelé ses devoirs à la société !

**ELECTRICITE BIS** - Le Tribunal de Grande Instance de Senlis, saisi en référé en décembre 2013 par Samantha T., a jugé le 18 février 2014 que le refus fait à sa demande de raccordement au réseau par ERDF constituait un trouble manifestement illicite, établi de manière législative sans avoir à différencier la caractère provisoire ou définitif du raccordement, et a enjoint les services d'ERDF à la raccorder en urgence sous peine d'astreinte de 100€ par jour de retard.



**Les adhérents 2013 qui n'auront pas renouvelé leur adhésion pour 2014 ne recevront pas le prochain bulletin de l'association ni ses informations pratiques.**

### **ANNEE 2014**

**Je soussigné (e):** .....

**Demeurant à** .....

Déclare être intéressé(e) par le projet de l'ANGVC et verse ma cotisation d'un montant de 10 €, en tant que Membre Adhérent.

**Mode de règlement** (*Rayer la mention inutile*) : ESPECES - CCP - BANQUE

**A renvoyer à l'ANGVC - 9 avenue Michelet 93400 ST OUEN**